



Projet de charte révisé du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Bureau du 10 mai 2023

Rapport de Monsieur Éric Provost, rapporteur pour la FPNRF,
Président du Parc naturel régional de Brière

1. Contexte et procédure

Créé en 2009, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a bénéficié de la prorogation de 3 ans issue de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, portant l'échéance de son classement en mai 2024. Aujourd'hui, il bénéficie également de la prorogation de douze mois, accordée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique. **L'échéance de son classement est ainsi fixée au 30 mai 2025.**

La Région Occitanie a voté en décembre 2020 l'engagement de la révision de la Charte, validant en même temps le périmètre de révision de la nouvelle charte. Le périmètre d'étude proposé **s'agrandit de 26 communes pour passer à un total de 164 communes**, soit une augmentation de 15% de la superficie du Parc et de 43% de la population. 25 des nouvelles communes se situent à l'Est du périmètre actuel.

La visite du rapporteur de la FPNRF s'est tenue les 7, 8 et 9 mars 2023. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

2. Périmètre de révision

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises se situe sur le **Département de l'Ariège, dans la Région Occitanie**. Il couvre **282 647 hectares et compte environ 65 000 habitants**, soit une densité moyenne de **23 hab/km²**.

À la création du Parc en 2009, plusieurs options de périmètre ont été débattues, dont une proposant d'intégrer complètement les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège. Cette option n'a pas été retenue afin de modérer le nombre de communes adhérentes et de contenir le Parc dans une surface « raisonnable ». Depuis, le Parc a mené une politique de « main tendu » auprès de ces communes, leur permettant de devenir « commune associée » ou « ville Porte du Parc ».

À l'occasion de la révision de sa Charte, le périmètre du Parc des Pyrénées Ariégeoises a été étendu sur sa frange orientale, une extension qui fait échos à son histoire et qui **permet de doter le territoire d'une assise territoriale cohérente** avec ses bassins orientaux du Pays de Foix, du Tarasconnais et des Cabannes. Ce nouveau périmètre propose une délimitation orographique intégrant des sites naturels et culturels remarquables qui s'inscrivent dans l'identité paysagère actuelle du Parc. Il compte désormais **164 communes**.

Le territoire d'étude est couvert par **5 intercommunalités**, pour tout ou partie :

- 4 Communautés de Communes (C.C.) : CC Couserans Pyrénées, CC Arize-Lèze, CC Haute Ariège, CC Pays de Tarascon.
- 1 communauté d'agglomération (CA) : CA Pays de Foix-Varilhes.

3. Documents constitutifs du projet de Charte

- Les courriers de délibérations de la Région et du Syndicat Mixte
- L'avis d'opportunité de l'État
- Note d'enjeux de l'État
- La note de prise en compte de l'avis d'opportunité du préfet de Région
- Le diagnostic du territoire
- L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte
- Le projet de Charte
- Le projet de plan de Parc décliné en 5 cartes thématiques
- La carte du périmètre d'étude, situation territoriale et liste des communes

4. Analyse des études préalables

• Évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte

L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte a été confiée à un groupement de bureaux d'études qui a appliqué une démarche participative auprès des partenaires et signataires de la Charte.

La mise en œuvre de la première Charte a permis de positionner le rôle et les missions du Parc au sein du territoire. Considéré comme réactif et disposant d'une capacité d'anticipation, **sa plus-value pour le développement du territoire et l'intervention publique est reconnue**. L'adhésion des communes, communes associées et des communes partenaires est de plus en plus forte. Pour autant, **l'intégration du Parc dans le paysage institutionnel des intercommunalités est moins bien établie**. La non-concordance du périmètre de 3 des 4 intercommunalités induit une disparité d'intervention entre les communes d'une même intercommunalité et un manque de lisibilité dans l'action du Parc.

Dans l'exercice de ses missions, la **complémentarité des actions du Parc** avec celles menées par les différentes structures **est encore fragile et à affiner**. Sur certaines thématiques, le Parc n'est pas encore perçu comme légitime, en particulier sur les thèmes de la ressource en eau et de la gestion du foncier.

Le **principal poste d'intervention du Parc porte sur l'environnement et la biodiversité**, marqué notamment par la réintroduction du bouquetin des Pyrénées dont le Parc orchestre le suivi et la coordination. Le Parc est également intervenu au travers d'actions d'éducation à l'environnement et par un appui technique aux collectivités : élaboration d'une Trame Verte et Bleu, restauration de la trame des milieux ouverts et gestion...

Le Parc a été perçu comme un **acteur central dans la structuration des filières bois d'œuvre et bois énergie**. Un annuaire des professionnels de la filière forêt et bois local a été établi. Le Parc s'est positionné en précurseur de la transition énergétique et est reconnu TEPCV, permettant de fixer près de 10 millions d'euros sur le territoire. Ici, la légitimité du Parc reste à consolider.

Le Parc est intervenu sur la restauration et la mise en valeur des paysages : **résorption de points noirs paysagers, réouverture paysagère, signalétique**. Le Parc a permis le retrait de nombreuses enseignes et pré enseignes et a accompagné plus de 40 communes pour la mise en place d'une signalétique de qualité.

Le Parc s'est investi sur la valorisation des produits agricoles. Un **accompagnement spécifique**

des éleveurs a été réalisé par la mise en place des MAEc sur des secteurs à enjeux.

Sur l'urbanisme, **le Parc n'a pas encore acquis sa légitimité et a manqué de moyens pour accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme**. Il reste néanmoins un acteur phare dans la production de porter à connaissance. Le Parc s'est positionné sur la restauration et la valorisation du patrimoine bâti : matériaux et savoir-faire locaux (lauze, ardoise et bois) et a participé à la mise en réseau des artisans et la production de connaissance (cahiers techniques, guides...).

Sur le tourisme, le Parc n'a pas réussi à faire sa place dans une organisation locale fortement structurée. La mise en œuvre de la précédente charte s'est avant tout appuyée sur la **mobilisation de la marque « Valeurs Parc »** avec une augmentation du nombre d'adhérents.

Peu d'actions ont été menées sur l'accès aux services, la solidarité entre les populations, le développement économique et l'appui aux créateurs et chefs d'entreprises. Les partenaires du Parc ont été peu impliqués et pointent un rôle complexe pour le Parc à agir sur cette thématique.

En matière de coopération interterritoriale, le Parc a été présent et sur des thématiques très diverses. Pour autant, les moyens humains restent insuffisants pour participer, animer et entretenir ces coopérations dans la durée. Plus globalement, la démarche d'évaluation permet de rendre compte que **les moyens humains demeurent insuffisants au regard des objectifs ambitieux de la Charte**.

Les recommandations pour la prochaine charte :

- Conforter et augmenter les moyens humains et financiers ;
- Améliorer le fonctionnement des espaces de discussion dans les instances de gouvernance ;
- Trouver un équilibre et favoriser l'implication du conseil scientifique dans la gouvernance ;
- Définir une stratégie de communication adaptée au territoire ;
- Mieux communiquer sur les actions du Parc auprès des élus, des partenaires et du grand public et améliorer la lisibilité de l'action du Parc ;
- Affirmer la légitimité du Parc sur l'aménagement du territoire et davantage traiter la qualité paysagère des espaces d'activité économique ;
- Poursuivre le travail sur la réduction du rythme d'artificialisation et sur le maintien des surfaces agricoles ;
- Renforcer les travaux en faveur du maintien de l'élevage, de la préservation des paysages pastoraux et des milieux ouverts ;
- Renforcer le rôle de médiation et de dialogue sur la cohabitation homme – ours et particulièrement vis-à-vis des pratiques pastorales ;
- Poursuivre le travail de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment pour améliorer la qualité de l'eau ;
- Conforter le rôle du Parc sur la gestion forestière du territoire ;
- Davantage soutenir les filières de matériaux de construction, notamment la filière pierre ;
- Poursuivre le travail de baisse des consommations énergétiques et augmenter la production

d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et de la biodiversité ;

- Soutenir les acteurs du tourisme au travers de « démarches qualités » et plus particulièrement avec la marque « Valeurs Parc ».
- Développer et pérenniser les relations de coopération, notamment avec les territoires transfrontaliers.

- **Diagnostic territorial**

A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)

Aménagement et paysage

- 3 villes de plus de 3000 habitants
- 44 sites classés ou inscrits
- Environ 65 000 habitants répartis pour un tiers dans les trois pôles urbains du Parc : Foix-Montgaillard, Saint-Girons-Saint-Lizer-Lorp-Sentaraille et Tarascon-sur-Ariège
- 11 Unités paysagères et 32 Objectifs de Qualité Paysagère

Biodiversité et forêt

- 75% du territoire couvert par des espaces naturels
- 78% du territoire couvert par des ZNIEFF de type 1 et 95% en ZNIEFF de type 2
- 16 APPB, 3 RBD et 16 sites Natura 2000 dont 12 Zones Spéciales de Conservation
- 57% du territoire d'étude boisé, dont 85% de feuillus
- 62% des forêts sont jeunes (20 à 150 ans)
- 36% des forêts qualifiées de « cœur de biodiversité »
- Plus de 4000ha de forêts privées intégrées dans des groupements forestiers, 10% dotées d'un document de gestion et 4% certifiées PEFC
- 120 entreprises présentes localement dans l'activité du bois

Eau

- Réseau hydrographique dense : plus de 3 250km de linéaire de cours d'eau
- Près de 200 lacs d'altitude
- 4000 hectares de zones humides

Géologie

- Un projet de Réserve Naturelle Nationale souterraine couvrant 2 000 hectares et 28 sites
- Plus de 2000 cavités recensées

Patrimoine culturel et paysages

- Plus de 1500 édifices répertoriés du patrimoine vernaculaire

Agriculture

- Les milieux agricoles couvrent 4% de la surface du territoire
- 98% de surfaces fourragères ou pastorales

Énergie

- 88% de couverture énergétique
- Un mix énergétique constitué à 97% d'hydroélectricité
- 71 usines hydroélectriques
- 75% de logements énergivores

B/ Analyse par secteur

Le diagnostic du territoire a été construit selon une approche par ressource. Cette approche a conduit à la mise en évidence de 18 ressources qui font référence aux richesses et spécificités du territoire. Ces ressources ne font pas référence à un stock de richesses mais sont définies comme des composantes du territoire, possiblement mobilisables et activables par les acteurs. La présentation de chacune des 18 ressources est nourrie du regard des habitants.

L'air

- Une qualité de l'air moyenne à dégradée (ATMO), dont les principales causes identifiées sont : les déplacements, le secteur résidentiel (bois de chauffage) et le brûlage à l'air libre
- Un effet de « vallée » qui concentre les particules

Biodiversité

- Un territoire sous influences méditerranéennes, montagnardes et atlantiques, préservé de l'artificialisation des sols et qui abrite de nombreux réservoirs de biodiversité
- Des habitats remarquables et diversifiés : pelouses, milieux pastoraux, landes, fourrés, zones agricoles, milieux humides et aquatiques, milieux souterrains, milieux rocheux et éboulis
- Une grande diversité d'espèces avec un fort taux d'endémisme, des espèces rares et menacées, en particulier le Grand Tétras et la Rosalie des Alpes
- Des espèces réintroduites : l'ours et le bouquetin ibérique
 - Enjeux :
- Des enjeux qui concernent plutôt la préservation que la restauration, notamment la fonctionnalité écologique des milieux ouverts et humides
- Maintien des réservoirs et continuités écologiques, notamment transfrontalières
- Maintien des pratiques de transhumance en lien avec la présence de l'ours qui génère des conflits

Capitaux locaux

- Un tissu économique principalement constitué de TPE artisanale et commerciale
- Une forte disparité du potentiel financier des communes, élevé sur la frange Est grâce à la présence de centrales hydroélectriques

Ciel étoilé

- Présence d'un observatoire du ciel étoilé à Sabarat
- Une très faible pollution lumineuse qui se concentre dans les espaces anthropisés : Vallée de l'Ariège et autour de Saint-Girons
- Peu de communes qui pratiquent l'extinction lumineuse
 - Enjeux :
- Préservation du ciel nocturne de qualité, de la biodiversité et des paysages associés
- Maîtrise et économies d'énergie par la réduction et l'adaptation de l'éclairage public

- Extinction de l'éclairage public de l'ensemble des communes et constitution d'une trame noire

La connexion avec la nature

- Un accès privilégié aux productions locales, aux activités liées à la santé et au bien-être : médecine douce, producteurs de plantes aromatiques et médicinales...
- Un réseau dense de sentiers de randonnées et une voie verte qui parcourt le territoire
- 11 maisons de Parcs dont 6 orientées sur la nature
 - Enjeux :
- Maîtrise du développement touristique et renforcement de l'identité touristique autour de la nature
- Sensibilisation et développement de la conscience environnementale des populations

Eau

- Élément structurant des Pyrénées Ariégeoises du point de vue écologique, paysager et socio-économique (démographie, économie et tourisme)
- Les bassins versant des Pyrénées ariégeoises ont une fonction de château d'eau naturel, en amont des bassins de grande consommation
- Les masses d'eau superficielles et souterraines sont en bon ou très bon état écologique. Certaines sont dégradées par la présence de nitrates et produits phytosanitaires.
- Des milieux aquatiques d'une grande richesse faunistique et floristique
- Une ressource sous tension grandissante en terme quantitatif, qualitatif et d'usages : hydroélectricité, eau potable, loisirs et dans une moindre mesure l'industrie et l'irrigation.
 - Enjeux :
- Limiter les pollutions, notamment sur les eaux à renouvellement lent et en tête de bassin
- Préservation de la ressource en eau et gestion économe et qualitative : protection des captages, maintien des ripisylves, prise en compte des zones humides, changement de pratiques dans les activités agricoles et industrielles...
- Conciliation des usages avec les enjeux de préservation des débits, de qualité des eaux, de préservation des zones humides et de la biodiversité associée.

Tissu économique

- Un territoire marqué par le déclin de l'industrie traditionnelle : papeterie et électrométallurgie
- Une économie diversifiée avec une place importante de l'agriculture et du pastoralisme.
- Une tendance au développement d'activités artisanales ou industrielles notamment dans le secteur de l'agroalimentaire : fromages, produits lactés, confitures et pâtisseries.
- Des filières structurantes : filières bois (menuiseries Ariégeoises, scieries, papeteries), métallurgie, plasturgie et énergie.
- Un fort potentiel pour le développement de l'éco tourisme avec un territoire propice aux activités extérieures : randonnée, escalade, canyoning, spéléologie, sports d'eau vive...

- Enjeux :

- Organisation territoriale de l'écosystème touristique
- Maintien, développement et pérennisation des démarches économiques locales
- Intégration des principes de l'économie circulaire au cœur de la production et de la consommation des Pyrénées Ariégeoises

Ressources énergétiques

- 88% de couverture énergétique, le Parc porte une trajectoire à Énergie Positive d'ici 2050
- Un mix énergétique constitué d'hydroélectricité (97%), de bois énergie et de solaire.
- Des consommations énergétiques liées au résidentiel et tertiaire (50%), au secteur routier (26%), à l'industrie (22%) et dans une moindre mesure à l'agriculture (2%)
- 75% de logements énergivores, une forte dépendance à la filière bois énergie dans le résidentiel

- Enjeux :

- Réduction des consommations d'énergie, notamment dans le résidentiel
- Favoriser le développement des énergies renouvelables : biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, géothermie et des petites unités locales de méthanisation
- Promotion de la mobilité durable

L'espace

- Des effets de cols et vallées en cul de sac qui marquent des territoires délimités voire cloisonnés
- Un espace à forte naturalité, faiblement artificialisé et contraint par un relief très pentu
- Une consommation foncière moindre et plus maîtrisée que dans le reste du département. 63% des communes ne disposent pas d'un document d'urbanisme
- Une tendance à la dévitalisation des centres
- Forte dépendance à la voiture avec un potentiel de report vers le vélo pour les trajets du quotidien

- Enjeux :

- Accompagnement des communes dans la planification territoriale
- Gestion économe multifonctionnelle de l'espace : limitation de l'expansion urbaine, mobilisation du foncier agricole, valorisation du bâti existant
- Reconquête des friches urbaines, artisanales, agricoles et industrielles, requalification et redynamisation des zones d'activités
- Mobilisation des biens vacants et sans maîtres
- Développement d'un maillage des mobilités

Forêt et filière bois

- Une forêt très jeune composée de feuillus et une importance de hêtraies. Peu de gros bois et de bois mort

- La ressource est principalement destinée à l'énergie puis à l'industrie et au bois d'œuvre en proportions comparables
- Une topographie forestière très contraignante pour la mécanisation des exploitations forestières
- Une économie ancrée, active et diversifiée qui réunit tous les maillons de la chaîne de transformation, 120 entreprises locales recensées sur le territoire
- Un stockage carbone qui absorbe l'équivalent des émissions annuelles de trois fois la population du territoire.
- L'ensemble du territoire est couvert par des chartes forestières de territoires animés par le Parc

- Enjeux

- Accroître la part du bois d'œuvre commercialisé en améliorant les pratiques sylvicoles
- Structuration et relocalisation de l'économie forestière, notamment dans les approvisionnements des entreprises de seconde transformation régionale
- Préservation des forêts anciennes et identification d'une trame de vieux bois entre les cœurs de biodiversité
- Amélioration de la desserte forestière

Les modèles de production alimentaire

- Des cultures de céréales et oléagineux dans les plaines, de la polyculture-élevage sur les coteaux, une zone d'élevage de bovin dans les montagnes et des zones d'estives en haute montagne
- Une diversité de petites exploitations agricoles, notamment en élevage (98% de surfaces fourragères ou pastorales) et commercialisant en circuit court
- Les pratiques pastorales sont impactées par la prédation
- Quelques cultures déficitaires : maraichage, élevage de porcins, volailles, œufs, céréales, légumineuses et fruits.

- Enjeux :

- Accès et mobilisation du foncier agricole, favoriser les transmissions, conversions et l'installation de nouveaux producteurs
- Adaptation des cultures au changement climatique, développement et valorisation des pratiques agroécologiques et du bio
- Protection de la pratique du pastoralisme et de l'activité agricole de montagne
- Structuration des filières économiques locales : notamment les filières viande et fromage dans une logique environnementale forte
- Développement de l'approvisionnement bio et local pour la restauration collective
- Diversification des productions agricoles, notamment en fruits et légumes

Le patrimoine culturel et historique

- Un patrimoine diversifié : édifices vernaculaires, grottes ornées, formes urbaines caractéristiques... En particulier, un patrimoine pastoral riche : estives, granges, orris, cabanes

pastorales, terrasses, murets.

- Un patrimoine témoignant de l'activité industrielle et minière
- Des gisements de matériaux : ardoises, grès, marbres, pierre de taille
 - Enjeux :
- Conservation et mise en valeur pédagogique, économique et touristique du patrimoine culturel historique
- Préservation, restauration et valorisation du patrimoine bâti
- Structuration des filières locales de l'écoconstruction : bois, pierre, paille...

Le paysage

- Des paysages préservés et très variés, dépendante de la géomorphologie : du massif pré-Pyrénéen, d'avant-monts ou zone nord-pyrénéenne, de fond de vallée, de paysages forestiers, de zones intermédiaires et de parcours, ainsi que des paysages d'estives et d'altitude.
- Des dynamiques paysagères observables : fermeture des milieux, dynamiques de mitage et d'expansion urbaine, uniformisation des paysages culturels et déprise agricole, dispersion de l'habitat et abandon des centres anciens, banalisation des paysages
- Le Parc est préservé en matière de publicité et n'est pas doté d'un Règlement Local de Publicité. Certaines pré-enseignes dérogatoires restent autorisées.
 - Enjeux :
- Préservation et valorisation des éléments structurants du territoire : murets, terrasses, vergers, haies, arbres isolés, jardins, patrimoine bâti et vernaculaire
- Mise en valeur des points de vue paysagers, 38 points et routes panoramiques identifiées
- Effacement des points noirs paysagers, requalification des zones d'activités, des franges urbaines, des friches industrielles.
- Application de la réglementation sur la publicité dans le périmètre d'extension

La quiétude

- Un territoire peu dense et peu desservi, une quiétude considéré comme un véritable atout par les habitants et qui peut être perturbé lors des pics de fréquentation
- Un territoire particulièrement préservé qui abrite de nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées
- Des pratiques ponctuelles d'utilisation de véhicules motorisés dans les espaces naturels à des fins de loisirs
 - Enjeux :
- Identification et préservation des zones de tranquillité afin de canaliser les activités humaines et les nuisances et de favoriser la conservation de certaines espèces (grand tétras, Gypaète barbu, aigle royal...)
- Encadrement de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels

Les ressources humaines

- Des fragilités sociales : 9% de la population couverte par le RSA, un taux de chômage de plus de 15% et un taux de pauvreté qui atteint 20% des ménages
- Une dégradation du parc de logements, des logements énergivores, une vacance importante du parc immobilier et une part importante de résidences secondaires
- Un exode des jeunes vers les centres de formation et d'enseignement
- Un territoire qui reste attractif avec un solde migratoire positif et une vie associative dynamique
 - Enjeux :
- Accueil de nouvelles populations et soutien à l'ancrage des jeunes
- Maintien des services et équipements dans les pôles de proximité et d'ultra-proximité, dynamisation des centres bourgs, et développement de l'offre culturelle
- Réhabilitation énergétique et adaptation du parc de logements anciens

La santé environnementale

- Un environnement de qualité et un cadre de vie favorable à la santé : paysages exceptionnels, forte naturalité, diversité d'espaces naturels, couvert forestier important, omniprésence de l'eau...
 - Enjeux :
- Préservation d'un cadre de vie de qualité favorable à la santé : maintien de la qualité des milieux et adaptation au changement climatique. Une attention particulière à porter sur la qualité de l'air, et certains types de polluants comme les pesticides et résidus chimiques dans l'eau
- Promotion d'une alimentation saine et durable en s'appuyant sur la diversité et de la qualité des productions locales
- Appropriation de la santé environnementale par les élus, citoyens et autres acteurs ;

La situation géographique

- Organisation autour de 3 pôles regroupent plus d'1/3 de la population du Parc : Foix-Montgaillard, Saint-Girons-Saint-Lizier-Lorp-Sentaraille et Tarascon-sur-Ariège
- Un territoire qui croise un climat de montagne, un climat atlantique et un climat méditerranéen avec des effets déjà perceptibles du changement climatique : aggravation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, enneigement en baisse et disparition de 50% des glaciers en 35 ans
- Frontalier de l'Espagne et de la principauté d'Andorre, le Parc est très fortement imbriqué avec d'autres dynamiques territoriales et acteurs externes
 - Enjeux :
- Développement de projets de coopération de proximité, transfrontaliers et internationaux, notamment le Parc Pyrénées des 3 nations et le projet de Territoire Mondial de Biosphère
- Atténuation et adaptation au changement climatique

Sol et sous-sol

- Un patrimoine géologique majeur, diversifié, facilement accessible, qui a modelé l'architecture

et l'économie du territoire : extraction de minerais (Plomb, Cuivre, Fer, Aluminium, Manganèse, Bauxite, Tungstène...) et de matériaux de construction (marbres, ardoises, grès...).

- Abondance de formations karstiques et de réserves en eau souterraines
- Un projet de RNN souterraine de l'Ariège qui s'étale du 2 000 hectares souterrains et couvre 28 sites en phase finale de création
- De nombreux sites géologiques : étang de Lherz, grotte de la Cigalère, faille de Sabarat, faille Nord pyrénéenne, morphologie glaciaire de certains sites...
 - Enjeux :
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des réseaux karstiques et de la biodiversité souterraine
- Valorisation des milieux souterrains et du patrimoine géologique exceptionnel en prenant en compte les enjeux de conservation de la biodiversité et de géodiversité.
- Mise en place d'une gouvernance sur les milieux souterrains pour mettre en dialogue les usagers les experts et les gestionnaires.

5. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en trois parties :

- 1^{ère} partie : **le préambule** « le territoire et son projet », présentant le territoire et son projet stratégique : territoire et périmètre d'étude, son histoire, ses ressources, ses trajectoires actuelles et les défis qui l'attendent en 2040.
- 2^{ème} partie : **l'élaboration et la mise en œuvre de la charte** détaillant la portée de la charte, ainsi que les moyens prévus pour la mettre en œuvre. Les objectifs de qualité paysagère y sont également présentés.
- 3^{ème} partie : le **projet opérationnel** structuré en 3 ambitions :
 - Ambition 1 : Le capital humain, clé de voute du territoire
 - Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^{ème} siècle
 - Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources

Ces vocations sont déclinées en **11 orientations et 29 mesures**. 17 mesures phares ont été identifiées.

Remarque :

- Le projet de charte est bien organisé et répond aux exigences réglementaires en termes de contenu.

➤ **Le préambule**

Le préambule de la charte présente les Pyrénées Ariégeoises, son histoire, ses ressources, les trajectoires actuelles. **Cette partie expose les principaux défis que le territoire doit relever** : atténuation et adaptation au changement climatique, résilience du modèle économique, relocalisation de l'alimentation, accès à la santé et qualité du cadre de vie, maîtrise et

optimisation du foncier, décarbonation de la mobilité, maintien des paysages, sobriété énergétique et productions décarbonées, équilibres des relations Hommes-nature, coopérations transfrontalières, implication de la jeunesse et participation citoyenne.

➤ **L'élaboration et la mise en œuvre de la charte**

Cette partie énonce l'articulation de la Charte avec les schémas, plans et documents d'urbanisme, et notamment les règles de compatibilité qui s'appliquent avec le SRADDET de la Région Occitanie. **60 communes du Parc sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, situées en particulier sur l'intercommunalité du Couserans.**

Les dispositions ayant vocation à être **retranscrites dans les documents d'urbanisme** sont identifiées en tant que « **dispositions pertinentes** » au moyen d'un tableau de correspondances présenté à la fin du projet de charte. Ces dispositions pertinentes s'inscrivent dans la lignée des prescriptions de la note d'enjeux de l'État et du rapport d'objectif du SRADDET Occitanie. Elles sont déclinées pour les objectifs généraux des documents d'urbanisme et pour les documents réglementaires.

Le projet de Charte pose **4 enjeux paysagers et 32 objectifs de qualité paysagères (OQP)** qui sont identifiés et présentés dans le projet stratégique. Les Objectifs de Qualité Paysagères seront déclinés en Plan Paysage pour chacune des 11 unités paysagères.

Remarque :

- Le tableau de synthèse des objectifs de qualité paysagère ne compte que 31 OQP

• **Concertation**

Les consultations citoyennes ont permis de recueillir plus de mille réponses illustrant le point de vue des habitants sur le territoire. Les principaux points forts soulevés par les habitants sont majoritairement des éléments liés au cadre de vie naturel, notamment les paysages et les points de vue. La faune sauvage, la qualité de l'air, la flore, les forêts, la qualité de l'eau, le pastoralisme (tendance à se dégrader) et l'accès aux produits locaux ont également été soulevés. Dans les points faibles, on retrouve l'emploi, l'offre de transport, l'industrie, la démocratie participative, le développement des énergies renouvelables (de mieux en mieux accepté), l'accès au foncier, l'urbanisation croissante.

Remarques :

- Le processus de concertation décrit ne permet pas de rendre compte de la manière dont les acteurs locaux ont été associés dans la réalisation des études préalables, dans la formalisation des enjeux, des défis et des dispositions du projet opérationnel.
- Le projet de charte gagnerait à expliquer la manière dont les contributions ont permis d'alimenter le projet de Charte.

• **Gouvernance de la nouvelle charte**

Les **instances décisionnelles représentatives des signataires** sont le comité syndical et le bureau syndical. Au côté des instances délibératives, le Syndicat mixte s'appuie sur une organisation en commission, des rencontres de niveau politique entre signataires de la Charte et les autres acteurs, des instances de concertation, un conseil scientifique et l'association des Amis du Parc.

- **Dispositif de suivi-évaluation**

Le dispositif d'évaluation repose sur 67 indicateurs développés dans les fiches mesures et synthétisés dans l'annexe 3 – Synthèse des indicateurs. Sur ces 67 indicateurs, 32 portent sur le suivi du territoire et concernent l'ensemble des 29 mesures de la charte. 35 indicateurs ont été retenus pour évaluer la mise en œuvre de la Charte sur la base de 17 mesures clés. Ces « mesures clés » illustrent les missions des Parcs (obligatoires légales) et répondent à des thématiques identifiées par l'État dans sa note d'enjeux.

L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale seront présentées au sein des instances décisionnelles, validés par le Comité syndical et partagés avec les signataires de la Charte, les organes de concertation et communiqués aux habitants. **Les objectifs chiffrés seront définis en concertation avec les signataires et partenaires de la Charte dans les prochains mois.**

- **Le projet opérationnel**

- **Observations générales sur le projet de Charte**

Le projet politique et stratégique du Parc des Pyrénées Ariégeoises **fixe un cap clair et lisible pour les 15 prochaines années.** Ce projet traduit un projet local de transition écologique et d'adaptation au changement climatique qui intègre les approches et cadres de référence plus larges. Le projet de Charte **inscrit le territoire dans un mix énergétique** garant de la qualité des paysages, de la préservation de la biodiversité et qui répond aux besoins du territoire. La Charte place **au premier plan les logiques de structuration des filières économiques territorialisées** : bois, agriculture, artisanat, matériaux de construction... Certaines mesures ont vocation à être traitées dans un cadre transfrontalier. **Les engagements des signataires sont précis et ambitieux. Le rôle du Parc répond à des besoins structurants** : stratégie, animation, appui aux collectivités pour mettre en œuvre des politiques de transition...

Remarques :

- Le rôle des instances de concertation dans la mise en œuvre de la charte ne sont pas évoquées.
- Les efforts de participation citoyennes gagneraient à apparaître dans chacune des mesures. Par exemple, la contribution des habitants à la collecte de données et aux démarches de production de connaissance pourrait être davantage mise en valeur au travers d'exemples : observatoire photographique des paysages ou inventaires participatifs de la biodiversité.

- **Participation, éducation, sensibilisation**

La mesure 1.1.1 – *accroître et diffuser la connaissance* – place la **connaissance comme un préalable à toute action** et positionne le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'innovation : travaux universitaires et scientifiques, programmes de recherche et de sciences participatives... Le projet de Charte insiste sur les besoins de **transmission et de vulgarisation de la connaissance** et s'appuie sur le réseau des maisons du Parc comme lieu de médiation de la connaissance vers le grand public. La mesure 1.1.2 – *développer les échanges avec les habitants* – positionne le Parc dans des missions de communication et d'association des habitants afin de faire connaître le rôle et les missions du Parc.

La mesure 1.1.3 – *faire ensemble* – vise à donner aux habitants les moyens de s'impliquer davantage et à conforter la culture du faire-ensemble, de la participation en s'appuyant notamment sur l'engagement associatif déjà très présent. Le Parc travaille à instaurer des

nouvelles voies de gouvernance participative et à impliquer les citoyens dans les actions menées.

La mesure 1.2.1 – *éduquer, former, professionnaliser* – pose les missions d’éducation au territoire et de montée en compétences des acteurs économiques autour des enjeux de préservation de l’environnement, d’adaptation au changement climatique, mais aussi de numérique et de structurations filières économiques. La mesure 1.2.2 – *reconnaître les jeunes comme décideurs de demain* – cible les jeunes de 15 à 25 ans pour la mise en place de programmes d’éducation au territoire afin de favoriser une culture de l’engagement public et de l’implication dans le cadre de vie.

Remarques :

- La mesure 1.1.3 gagnerait à se retrouver dans l’ensemble du projet de charte.
- La mesure 1.2.1 gagnerait à faire apparaître les enjeux de formation des artisans au matériaux biosourcés et aux spécificités de l’architecture locale (mesure 3.1.2).

- **Attractivité et cadre de vie**

La mesure 1.3.1 – *organiser le territoire pour l’accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets* – répond aux enjeux d’accueil des nouvelles populations : habitat, formes urbaines, aménagement du territoire et qualité environnementale. Cette mesure traite également de l’implantation des activités économiques, de désenclavement numérique, et du maintien des équipements et services dans les différentes polarités du Parc. Cette mesure entre en transversalité avec les enjeux paysagers, d’aménagement du territoire et de revitalisation des centres.

La mesure 1.3.2 – *s’ériger en territoire générateur de bonne santé* – identifie la santé comme une ressource majeure d’attractivité du territoire : santé humaine, santé animale et santé environnementale. Cette mesure repose sur des logiques de maintien et de préservation des milieux favorables à la santé : qualité de l’air, paysages, alimentation, urbanisme, habitat, mobilité...

La mesure 1.3.3 – *préserver et valoriser les patrimoines* – vise à la **valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel** : patrimoine industriel, minier, pastoral, constructif, agricole... Au plan de Parc, des renvois permettent d’identifier les toitures d’ardoises ou de lauze à restaurer, maintenir et valoriser. Également, les typologies de silhouettes bâties sont identifiées comme à maintenir pour préserver la cohérence architecturale du territoire. Le Parc intervient dans l’accompagnement à la prise en compte du patrimoine dans les documents d’urbanisme, et dans la mise à disposition d’une ingénierie auprès des collectivités et porteurs de projet dans la restauration du petit patrimoine bâti.

Remarques :

- Dans la mesure 1.3.2, une attention sur la santé gagnerait à apparaître dans l’élaboration des documents d’urbanisme et la conception des espaces publics et plus largement dans l’aménagement du territoire.
- Le renvoi au plan de Parc « zone d’influence » doit être mieux expliqué

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l’urbanisme**

La mesure 3.4.1 – *développer un urbanisme économe de l’espace, durable et adapté au climat de demain* – vise **l’atteinte d’une couverture totale du territoire par des documents**

d'urbanisme et positionne le Parc dans une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette. Le projet de Charte s'appuie en particulier sur : la maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre le mitage, l'encadrement du développement du bâti agricole, la réutilisation du bâti (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches), la préservation de la vocation agricole des sols, notamment en fond de vallée et aux abords des zones urbanisées.

Le plan de Parc décline les coupures d'urbanisation à maintenir, les franges urbaines à requalifier et les zones d'extension urbaine à maîtriser. Cette mesure répond également aux enjeux de valorisation des espaces non bâtis : qualité des espaces publics, végétalisation, reconquête des friches... Une réflexion intercommunale est également menée autour de la remobilisation des espaces commerciaux disponibles, notamment dans les bourgs et les zones d'activité existantes. L'ensemble de ces principes seront intégrés dans les documents d'urbanisme et de planification, ainsi que dans les opérations d'aménagement. Le Parc s'impliquera dans l'élaboration de porter-à-connaissance, dans le suivi des documents d'urbanisme, ainsi que dans des études pré-opérationnelles sur les centres-bourgs, en menant des expérimentations sur la réhabilitation et la renaturation.

Remarques :

- L'État et l'ensemble des signataires doivent s'engager à appliquer les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire, qu'il soit concerné par un document d'urbanisme ou non.
- Les communes doivent s'engager à appliquer les dispositions de la Charte et ne pas uniquement les prendre en compte. Les collectivités doivent s'engager dans l'application d'une stratégie de Zéro Artificialisation Nette.
- Le contexte de la Loi Montagne gagnerait à apparaître

- Patrimoine architectural, culturel, paysager et urbain

32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) sont déclinés selon les 11 unités paysagères identifiées au Plan de Parc. Les unités paysagères sont définies dans le cahier des paysages et caractérisées en structures paysagères.

La mesure 3.1.1 – *maintenir et renforcer la qualité des paysages* – porte **une attention particulière aux dynamiques qui fragilisent et menacent la qualité des paysages « remarquables et emblématiques »** : fermeture des milieux, artificialisation, surfréquentation des sites et qualité des aménagements. Au plan de Parc, ces paysages remarquables et emblématiques sont identifiés comme n'ayant « pas vocation à accueillir des projets d'aménagement et d'équipement qui ne serait pas motivés par la perspective de leur mise en valeur et explicitement conçus en rapport avec les enjeux paysagers ». Cette mesure est également centrée sur les espaces proches des lieux de vie, fréquemment dépréciés par des dynamiques urbaines non maîtrisées, banalisées, et des aménagements standards. **Le plan de Parc spatialise ces enjeux par la présence de silhouettes bâties à préserver.**

Un accent est porté sur la résorption de points noirs paysagers et sur une gestion exemplaire de la publicité extérieure, en particulier sur le périmètre d'extension. Des réflexions sur la prévention des dégradations et sur l'anticipation des évolutions paysagères seront menées. Le projet de Charte vise à mettre en place des outils garantissant le maintien des structures et composantes paysagères : opérations de restauration paysagère sur les secteurs dégradés ou peu qualitatifs, intégration des réseaux aériens, encadrement du développement des projets

d'exploitations des ressources minérales.

La mesure 3.1.2 – *favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique* – encourage le renforcement de l'identité architecturale et patrimoniale propre au territoire en s'inscrivant dans une approche qualitative, durable et résiliente du changement climatique : requalification des centres-bourgs, rénovation énergétique, utilisation de matériaux biosourcés. Le Parc travaillera à des missions de conseil en architecture, de soutien à des opérations de réhabilitation lourde, de valorisation du bâti traditionnel, de déploiement de stratégies d'attractivité des centres bourgs (maintien des services, mobilité douce, espaces publics, maîtrise des consommations d'énergie, matériaux biosourcés...).

Remarque :

- La mesure 3.1.1 gagnerait à rappeler l'importance de la dimension paysagère dans le développement des énergies renouvelables.

- **Agriculture et foncier**

La mesure 3.4.2 – *donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole* – s'inscrit dans des enjeux de souveraineté alimentaire, de **préservation et transmission des exploitations agricoles**, de préservation et restauration des continuités écologiques, d'adaptation au changement climatique et de paysage. Cette mesure vise à mettre en place une stratégie **d'accès au foncier au service d'une agriculture qui réponde aux besoins du territoire**, mêlant des approches économiques, écologiques et paysagères. Le Parc se positionnera sur un volet expérimentation avec des outils de portage foncier, de reconquête agricole, et en favorisant les nouvelles formes d'installation. La mesure 3.4.3 – *définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés* – vise à organiser une réflexion sur la place des espaces agricoles et forestiers et le renforcement de la diversité écologique des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Remarques :

- Les objectifs de maintien de l'élevage et pratiques de transhumance gagnerait à être davantage explicitée.

- **Alimentation**

La mesure 2.3.3 – *garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale* – porte l'ambition d'une alimentation 100% biologique et régionale en 2040. Le Parc travaillera à **organiser une gouvernance alimentaire citoyenne**, prenant appui le tissu d'entreprises locales. Le Parc travaillera à mettre en place une politique d'installation et de diversification de l'agriculture adapté au changement climatique. Le volet restauration collective sera au cœur de l'action du Parc et il travailler à élaborer un schéma territorial des marchés et boutiques de producteurs.

- **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

La mesure 3.2.1 – *développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux* – mobilise le Parc dans des actions de préservation de la biodiversité : trames écologiques, animation des sites Natura 2000, inventaires de la biodiversité, porter à connaissance, développement des mesures agro-environnementales. **Le Parc contribuera aux**

objectifs de la stratégie nationale de création de création d'aires protégées en développant les sites sous protection forte. Des actions spécifiques en milieu forestier seront menées pour **accompagner les propriétaires et gestionnaires dans la conservation des forêts à enjeux** (anciennes et/ou matures) et des espèces associées. En milieu agropastoral, cette mesure se traduit par la consolidation de la **gestion écologiques des pelouses, prairies naturelles et zones humides, par le déploiement des MAEC et PSE** et par l'utilisation d'espèces locales dans la restauration de prairies dégradées. Le projet de Charte engage le territoire vers une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Les documents d'urbanisme intégreront les enjeux de préservation de secteurs à vocation naturelle.

La mesure 3.2.2 – *accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité* – **place la biodiversité comme un préalable à toute action** : dans les sites naturels, dans les milieux boisés, dans les espaces agricoles, au cœur des pratiques économiques, touristiques... Le Parc se positionne comme accompagnateur des collectivités et des acteurs économiques en donnant des éléments de connaissance et d'aide à la décision.

La mesure 3.2.3 – *assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique* – porte des enjeux de **maintien et restauration des continuités écologiques**, en particulier sur les trames agricoles et les milieux ouverts. Ces enjeux sont déclinés dans le Plan de Parc et associent les territoires transfrontaliers. Le Parc se positionne également dans la montée en puissance de la trame noire et dans la réduction de la pollution lumineuse. Cette mesure intègre la préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité dans les documents de planification : trame des milieux ouverts, semi ouverts et zones humides, trame forestière, trame de vieux bois...

Remarque :

- Ces mesures gagneraient à faire apparaître les enjeux et objectifs liés à la réintroduction du bouquetin.

- **Forêt**

La mesure 3.5.1 – *préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique* – porte **des enjeux de maturité du couvert forestier, de renforcement de la connectivité entre les « cœurs » de biodiversité et d'adaptation des forêts au changement climatique**. Les objectifs du Parc visent à protéger les forêts anciennes et matures, à garantir la libre évolution de 25% des forêts du territoire, à mettre en place une trame de vieux bois, et à soutenir des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité. Dans la perspective du changement climatique, le Parc mise sur migration naturelle des forêts en altitude. La migration assistée d'essence présentant une adaptation locale aux contraintes climatiques pourra être envisagée à titre expérimental et sur certaines zones.

La mesure 3.5.2 – *structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise* – repose sur des enjeux de **développement d'une sylviculture permettant de générer davantage de valeur ajoutée autour d'entreprises territorialisées**, en particulier sur la seconde transformation : construction bois, charpente, menuiserie. Le Parc travaille également sur la structuration des filières bois énergie et bois construction (identification de systèmes

constructifs adaptés à la ressource), avec un maillage de scieries s'appuyant sur la ressource forestière locale. Cette mesure engage également une concertation autour des activités forestières : regroupement foncier, schémas de desserte forestière pour la forêt publique et privée...

La mesure 3.5.3 – *prendre en compte les enjeux de paysage et carbone dans la gestion de la ressource forestière* – porte des objectifs **d'atténuation du changement climatique à partir des puits et du stockage carbone des forêts**. Cette mesure vise un maintien des stocks carbone et une augmentation des volumes de bois sur pied avec la conservation d'un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel. Le renforcement des liens entre gestion forestière et identité des paysages orientera un travail de lutte contre les plantations monospécifique et les coupes à blanc.

Remarques :

- Le rôle des chartes forestière de territoire gagnerait à apparaître
- La charte ne fait pas mention des travaux de lutte contre les risques incendies.

- **Ressource en eau**

La mesure 3.3.1 – *garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion* – positionne l'activité du syndicat mixte sur les enjeux émergents du territoire : inventaires, préservation des zones humides, réduction de l'usage des pesticides, Paiement pour Services Environnementaux etc. Le Syndicat mixte est membre de la Commission Locale de l'Eau et le territoire est doté d'un SDAGE Adour-Garonne. Cette mesure a pour objectif **d'organiser le partage de l'eau intégrant les effets du changement climatique**. La mesure vise également à assurer une ressource disponible, en quantité et en qualité à travers la promotion des économies d'eau, la rationalisation des captages, la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, le maintien de l'élevage extensif, la protection des captages, le traitement des eaux usées et le développement d'un urbanisme favorable à l'eau. **Le Parc se positionne sur la qualité des cours d'eau et milieux associés** : trame bleue, ripisylve, zones humides, faune piscicole etc. Le plan de parc identifie les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale.

- **Énergie, climat, mobilité**

La mesure 2.1.1 – *s'adapter au changement climatique* – porte sur actions de connaissance et d'accompagnement des acteurs économique dans la prise en compte des évolutions climatiques et le développement d'une culture du risque. Cette mesure porte notamment sur le développement du tourisme quatre saisons, l'adaptation de l'agriculture vers des productions locales, saines et qui contribuent à préserver les ressources et les paysages.

La mesure 2.1.2 – *devenir un territoire à énergie positive* – **décline un mix énergétique respectueux des ressources locales et qui génère de la valeur ajoutée**. Composé principalement d'hydroélectricité, ce mix énergétique décline une stratégie de valorisation de la biomasse forestière ou agricole, de développement du solaire thermique sur les toitures, de la géothermie et des petites unités de méthanisation. **L'implication des habitants est inscrite comme préalable à tout projet de développement des énergies renouvelables**.

Les collectivités s'engagent dans une gestion économe et exemplaire de leur patrimoine avec un objectif d'extinction de l'éclairage public en 2040 pour toutes les communes. Le Parc travaille à mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat et à la création d'une

plateforme de rénovation énergétique intégrant la mobilisation de matériaux biosourcés. Le Parc se dote **d'un conseil en énergie à destination des communes** et un conseil à la construction pour les particuliers et les collectivités.

La mesure 2.1.3 – *déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée* – vise à développer un maillage de mobilités entre les espaces urbains, préurbains et ruraux, en travaillant à développer des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Parc se mobilisera dans la mutualisation et coordination des transports collectifs, sur le développement des voies de mobilité douce et sur la structuration d'une offre de mobilité pour le tourisme. Le Plan de Parc identifie le besoin de renforcer certains avec en termes de mobilité actives, des pôles d'échanges multimodaux, des centralités à conforter et des voies ferrées à maintenir et développer.

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

La charte **engage les communes dans la prise et la reconduite d'arrêtés municipaux d'interdiction ou de réglementation de la circulation des véhicules à moteurs sur les zones à enjeux**. Le Parc se positionne dans l'accompagnement des communes et intercommunalités à la réglementation des activités : diagnostic et suivi de la situation, prises d'arrêtés municipaux, définition et mise en œuvre de plans d'actions spécifiques. Les communes s'engagent dans la prise d'arrêtés municipaux sur les zones vulnérables (mesure 3.4.4).

Remarques :

- Un état des lieux des arrêtés municipaux concernant la circulation des véhicules à moteur doit apparaître.
- La charte doit identifier et présenter les zones considérées comme « à enjeux », dans lesquels la prise d'arrêtés municipaux sera prioritaire.

- **Encadrement de la réintroduction de la publicité**

Le Parc **ne réautorise pas réintroduction de la publicité sur le territoire et ne prévoit pas la possibilité de mettre en place des Règlements Locaux de Publicité**. La mise en œuvre de la réglementation sera étendue au périmètre d'extension du Parc avec la conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux identifiés au plan de Parc. Le Parc prévoit d'accompagner la mise en place de dispositifs de signalétiques adaptées sous forme de Signalisation d'Information Locale (SIL). Un travail de résorption des dispositifs de publicité illégaux sera entrepris.

Remarque :

- Ces principes gagneraient à s'appuyer sur le développement d'une charte signalétique visant l'optimisation et l'intégration paysagère des supports.

- **Développement économique**

La mesure 2.3.1 – *bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire* –, engage le Parc dans le **pilotage opérationnel et participatif de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'économie circulaire**. La déclinaison de cette stratégie repose notamment dans le soutien à la généralisation de la monnaie locale, dans la structuration des acteurs locaux de la réparation, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets.

La mesure 2.3.2 – *soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et*

écologiques – repose sur la **mise en réseau des filières économiques à l’ancrage local et reposant sur des logiques de circuits courts**, en particulier les filières bois, papeterie, plasturgie, métallurgie, énergie et alimentaire. Cette mesure se décline dans des actions d’accompagnement et d’installation des porteurs de projet et de pérennisation des filières traditionnelles. Cette mesure s’articule avec des enjeux d’intégration paysagère des activités, de vitalité économique, d’optimisation du foncier et de souveraineté alimentaire. Le plan de Parc identifie les zones d’activités à conforter où développer « l’écologie industrielle de territoire ». Le plan de Parc identifie aussi les prairies comme zone à maintenir pour la production fourragère, les espaces de reconquête culturelle et des outils de transformation à conforter, développer ou diversifier.

- **Tourisme et Valeurs Parc**

La mesure 3.4.4 – *organiser l’accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables* – encourage une gestion maîtrisée des flux touristiques pour **concilier les enjeux de développement économique et de préservation de la biodiversité**, en concertation avec les professionnels des sports de pleine nature et en lien avec le degré de sensibilité de chaque site (fragilité des milieux et périodes de sensibilités). Le Parc se positionne sur des missions d’expérimentation, notamment dans la gestion des sites Natura 2000. Il contribuera au portage d’aménagement de qualité environnementale dans les sites les plus fréquentés et leurs abords. Le Parc poursuivra le travail de marquage de produits avec la marque *Valeurs Parc*.

- **Coopération**

La mesure 2.2.1 – *organiser la coopération de proximité* – vise à organiser les relations entre les communes rurales, les villes proches du Parc et à **travailler sur des logiques et contrats de réciprocité à différentes échelles**, en confortant les statuts de « commune associée » ou de ville porte du Parc. Cette mesure s’inscrit dans une dimension transversale et intègre des enjeux de continuité des trames écologique, de mobilité, d’alimentation et de culture. L’agglomération toulousaine est en particulier visée.

La mesure 2.2.2 – *structurer les coopérations transfrontalières et internationales* – élargit les enjeux de coopération du territoire sur une dimension transfrontalière avec le Parc Pyrénéens des Trois Nations. Le parc porte **l’émergence d’un Territoire de Biosphère UNESCO transfrontalier**, permettant notamment le déploiement de la trame verte et bleu à l’extérieur du territoire, mais aussi la réalisation d’inventaire partagés de la biodiversité, le développement de programmes d’échanges de jeunes... Ces coopérations s’inscrivent également dans des logiques de préservation des patrimoines : pierre sèche, patrimoine pastoral, patrimoine naturel...

- **Le plan de Parc**

Le plan de parc spatialise les dispositions de la Charte. Il se décline en un plan principal au 1/75 000 et quatre plans thématiques au 1/400 000 : paysages, protections réglementaires, ressources en eau et trame verte et bleue.

Le plan de Parc identifie les communes, les différents zonages et les principes de protection associés : Natura 2000, ENS, Arrêtés préfectoraux, Réserves biologiques, sites classés ... Le plan de Parc **identifie les différentes trames écologiques** ainsi que les différents corridors à préserver et maintenir. Le plan de Parc caractérise les différents milieux du territoire et leurs vocations. Les unités paysagères sont cartographiées ainsi que les sites ou monuments

patrimoniaux d'attention prioritaire.

La légende du plan fait apparaître orientations de la charte rattachées à chaque zone et concernant : la maîtrise de l'urbanisation, les continuités écologiques, les zones d'influence des principales villes et villages, les zones à risques naturels, les défis du changement climatique, les paysages remarquables et emblématiques à préserver, les silhouettes bâties, les cœurs de biodiversité, les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale.

Remarques :

- Le plan principal doit être titré en tant que « plan principal ».
- La hiérarchisation des secteurs à enjeu écologique peut servir à identifier les zones où un arrêté d'interdiction ou de régulation de la circulation des véhicules à moteur peuvent être pris.
- Le projet de Plan de Parc est complet mais peu lisible. L'empilement des différents pictogrammes empêche la lecture des différents enjeux, en particulier sur les zones urbanisées. La répartition sur les encarts thématiques pourrait permettre de gagner en lisibilité.

LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE

